



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis

17 janvier 2007

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 8 décembre 2005 (JO du 29 décembre 2005).

SEMAP 20 mg, comprimé
Boîte de 6 (CIP : 317 609-9)

Laboratoires JANSSEN CILAG SA

penfluridol
Code ATC : N05AG03

Liste I

Date de l'AMM : 30 juillet 1974, rectificatifs 23 novembre 2000, 7 novembre 2006

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications thérapeutiques :

Etats psychotiques chroniques (schizophrénies, délires chroniques non schizophréniques : délires paranoïaques, psychoses hallucinatoires chroniques)

Posologie : cf. R.C.P

Données d'utilisation : selon le panel IMS (cumul mobile annuel août 2006), il a été observé 20 000 prescriptions de SEMAP (seuil de représentativité non atteint)

Réévaluation du Service Médical Rendu ^{1,2,3,4}

Les données fournies par le laboratoire ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier

¹ Soares BG O, Lima S. Penfluridol for schizophrenia. The Cochrane Database of Systematic Reviews Library 2006, Issue 2. Art . N°CD002923.pub2 DOI: 10.1002/1 4651858.CD002923.pub2.

² Schizophrénies débutantes : diagnostic et modalités thérapeutiques - Conférence de consensus ANAES, 23-24 janvier 2003

³ Schizophrenia- Core interventions in the treatment and management of schizophrenia in primary and second care- NICE 2002

⁴ Falkai P. et al. World Federation of Societies of Biological Psychiatry (WFSBP) guidelines for biological treatment of schizophrenia, Part 1: acute treatment of schizophrenia. World J Biol Psychiatry 2005; 6 (4): 132 – 191 Part 2 : long term treatment of schizophrenia World J Biol Psychiatry 2006,7(1) : 132-191

l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%